

TO 4.3.1 – Gestion et aménagement du foncier agricole

Mesure 4	Investissements physiques
Sous-Mesure 4.3	Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie
Type d'opération 4.3.1	Gestion et aménagement du foncier agricole
Domaine Prioritaire	2B
Indicateurs	Total des dépenses publiques Total des investissements publics et privés Nombre d'opérations

1. Description du type d'opération

L'aide vise à :

- améliorer les connaissances et les méthodes d'identification des zones potentielles agricoles afin de pouvoir optimiser l'offre de foncier agricole. La structuration de cette offre doit répondre aux objectifs de développement d'une agriculture durable et, si possible en cohérence avec les politiques de valorisation de la biomasse tels que précisés dans le Plan Régional d'Agriculture Durable.
- assurer l'ensemble des aménagements collectifs garantissant une offre de foncier agricole aménagée, accessible et adaptée aux projets agricoles limitant l'impact sur les milieux naturels et la consommation d'espace. Les actions peuvent couvrir la création de parcelles et la création et le renforcement de voiries et réseaux.

En lien avec la stratégie de développement agricole adoptée par la région, les actions doivent permettre de prioriser et phaser les ouvertures de zones agricoles en assurant une coordination avec l'ensemble des aménagements nécessaires. Les actions conduites peuvent également identifier les filières prioritaires pour chaque secteur géographique. Ainsi la planification des aménagements de périmètres agricoles peut intégrer différents niveaux de services adaptés aux besoins spécifiques des filières (exemple : élevage hors-sol nécessitant une électrification). Les petites exploitations agricoles peuvent également faire l'objet d'une offre spécifique en termes de périmètre foncier agricole.

Les actions financées doivent permettre aussi de conduire les procédures administratives de sélection des agriculteurs, de suivi des attributions et des modalités d'occupation pour préserver le foncier agricole contre tout détournement de sa vocation productive. Ainsi les actions telles que la mise à jour de l'observatoire du foncier agricole de Guyane (OFAG) et son évolution pour l'analyse de l'occupation de l'espace doivent pouvoir contribuer à cet objectif de préservation et de gestion du foncier agricole.

2. Type de soutien

Subvention

3. Liens vers d'autres actes législatifs

S'appliquent notamment à ces projets :

- le code rural et de la pêche maritime
- le code de l'environnement (étude d'impact pour les aménagements (articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement), loi sur l'eau (articles L. 122-1 à L.122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement), continuités écologiques (SRCE))

- le code du domaine privé de l'Etat
- le code général de la propriété des personnes publiques
- l'article 65 du règlement cadre interfonds 1303/2013
- le décret national d'éligibilité des dépenses
- l'article 45 du règlement FEADER 1305/2013

4. Bénéficiaires sont :

Les bénéficiaires peuvent être :

- Collectivités locales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Association Syndicale Autorisée (ASA)
- Société d'Economie Mixte (SEM)
- Les chambres consulaires
- Groupement Foncier Agricole (GFA)

Les porteurs individuels sont exclus.

5. Coûts admissibles

L'aide concerne :

1. Les frais généraux liés à l'investissement tels que les rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les études de faisabilité, de diagnostic en lien avec les investissements visés ; Ces dépenses sont éligibles dans la limite de 20 % du total de dépenses éligibles ;
2. Les investissements matériels directement rattachées aux actions suivantes :
 - création des parcellaires collectifs (bornage et mise en valeur)
 - création et renforcement de voiries, talus et fossés,
 - investissements d'hydraulique collective

6. Conditions d'admissibilité

Conditions requises :

- Projet s'inscrivant dans des démarches collectives d'installations d'agriculteurs, intégrées dans une approche globale d'attribution, d'ouverture et d'aménagement d'un nouvel espace agricole
- pour le financement de la mise en valeur, respect d'un cahier des charges de pratiques durables
- pour le financement des voiries agricoles, adéquation avec les documents de planification et intégration de la gestion des eaux pluviales
- pour les travaux et ouvrages nécessitant une déclaration ou une autorisation au titre du code de l'environnement ou toute autre législation : preuve du dépôt d'un dossier auprès des autorités compétentes pour leurs instructions
- pour les investissements d'hydraulique collective, respect des conditions précisées en section 8.1

7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

La sélection aura lieu périodiquement sur la base des critères de sélection.

Le dépôt des dossiers se fera de façon continue. Les dates de sélection par les comités techniques seront précisées sur le site internet Europe de la Région Guyane.

Les critères de sélection sont choisis en application des principes de sélection qui permettront de donner la priorité aux opérations :

- respectant le zonage agricole du SAR
- présentant une étude de projet intégrant la non-exploitation des habitats patrimoniaux, des zones humides, pentues, faible qualité agronomique
- de création ou réfection lorsque le potentiel productif existe (l'objectif est d'optimiser les aménagements agricoles existants avant d'ouvrir de nouvelles zones)
- desservant des agriculteurs ayant bénéficié de procédures d'attribution pour les opérations visant la création et le renforcement de voiries, talus et fossés,
- dédiées à un aménagement agricole parallèlement au développement des énergies issues de la biomasse-défriche agricole,
- s'inscrivant dans la stratégie du PRAD

L'établissement d'un système de points lié aux critères de sélection permettra le classement des dossiers et la fixation d'un seuil minimal pour l'accès au soutien afin de cibler les meilleurs projets.

Principe de sélection	Critère de sélection	Note possible	
Opérations respectant le zonage agricole du SAR	Localisation de l'opération dans une zone agricole du SAR en vigueur à la date de dépôt de la demande d'aide	0	Non
		1	Oui
Opérations présentant une étude de projet intégrant la non-exploitation des habitats patrimoniaux, des zones humides, pentues, ou à faible qualité agronomique	Etude topographique prévue ou existante	0	Non
		1	Oui
	Etude pédologique prévue ou existante	0	Non
		1	Oui
Opérations de création ou réfection lorsque le potentiel productif existe	Extension/optimisation d'un périmètre agricole existant	0	Non
		1	Oui
Opérations desservant des agriculteurs ayant bénéficié de procédures d'attribution pour les opérations visant la création et le renforcement de voiries, talus et fossés	Opération d'aménagement s'inscrivant dans le respect des procédures : -Décision d'attribution validée lors d'une commission, -Opération dans la continuité d'une procédure d'attribution collective, -Opération répondant aux besoins d'une filière spécifique.	0	Aucun critère
		1	Au moins 1
		2	2 critères
		3	3 critères
Opérations dédiées à un aménagement agricole parallèlement au développement des énergies issues de la biomasse-défriche agricole	Existence d'un plan d'approvisionnement validé par la Cellule BIOMASSE (permettant une planification de la défriche sur le périmètre).	0	Non
		1	Oui
Opérations s'inscrivant dans la stratégie du PRAD	Opération cohérente avec les principes de mise en valeur et d'aménagement définis dans le PRAD : -Mise en valeur sur les parcelles des installations DPA/DJA, -Technique de défriche innovante et/ou respectueuses du sol, -Maintien des îlots forestiers et des haies "trame verte", -Prise en compte ripisylves "trame bleue", -Intégration de systèmes agro-sylvo-pastoraux (SASP)	0	Aucun critère
		1	1 critère
		2	2 critères
		3	3 critères
		4	4 critères
		5	Tous les critères

La note minimale d'accès à l'aide est fixée à : 6.

La sélection se fera en comité technique.

8. Montants et taux d'aide (applicables)

Le taux d'aide publique sera de 100%.

9. Indicateurs

Type d'opération	Code opération	Total des dépenses publiques		Nombre d'opérations		Total des investissements publics et privés	
		(€)		(en nombre)		(€)	
		Valeur intermédiaire (%)	Valeur Cible	Valeur intermédiaire (%)	Valeur Cible	Valeur intermédiaire	Valeur Cible
Accompagnement foncier+ suivi+ planification (action) + études topo/ pédo	4.3.1	30,0%	1 412 000	40%	43		1 412 000
Dessertes +aménagements agricoles (création)	4.3.1	30,0%	6 451 000	40%	7		6 451 000
Dessertes agricoles (réfection)	4.3.1	30,0%	2 250 000	40%	5		2 250 000
Bornage	4.3.1	30,0%	588 000	40%	5		588 000
Total	TO 4.3.1	30,0%	10 701 000	40%	60		10 701 000